



CONSIGNES EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

DÉLAI À RESPECTER

> **48h pour transmettre l'arrêt maladie.**

C'est le **délai maximum** pour faire parvenir votre arrêt de travail maladie à votre employeur et au service médical de votre caisse d'Assurance Maladie. Au-delà de ce délai, vous risquez des pénalités.



SANCTIONS ENCOURUES

- > **En cas de non-respect de ce délai**, une sanction sur le taux de vos indemnités journalières peut être appliquée. Le montant peut être réduit de 50 à 100% selon le manquement.
- > Si vous êtes dans l'impossibilité de respecter ce délai, n'hésitez pas à joindre à votre envoi une **lettre expliquant la situation** ainsi que tout justificatif utile.
- ! Le **bulletin d'hospitalisation** qui vaut avis d'arrêt de travail n'est pas concerné par ce délai.



CONSIGNES EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

SORTIES AUTORISÉES

> **Présence à votre domicile de 9h à 11h et de 14h à 16h.**

Vous devez être présent à votre domicile de 9h à 11h et de 14h à 16h.

Ces horaires sont valables tous les jours, même le week-end.

Votre médecin peut éventuellement vous autoriser à vous absenter.

Dans le cas contraire, si vous êtes absent en cas de contrôle, vous risquez de perdre vos indemnités journalières. Si vous séjournez temporairement hors domicile, vous devez l'indiquer sur le volet 1 de l'avis d'arrêt de travail ou demander à votre médecin de le faire s'il le transmet en ligne ou en informer votre caisse d'Assurance Maladie. De plus, pour tout séjour à l'étranger, il est impératif de prévenir votre caisse d'Assurance Maladie.



CONTRÔLE DE L'ASSURANCE MALADIE

> **Vous pouvez être contrôlé ou convoqué.**

Lors d'un arrêt de travail, vous pouvez être contrôlé à votre domicile ou convoqué au service médical de votre caisse. En cas d'abus, de non-respect des règles ou de refus d'un contrôle, des pénalités financières seront appliquées.

Certaines absences sont justifiées : les rendez-vous médicaux, en cas de dispositif de prévention de la désinsertion professionnelle ou une convocation par le service social.



ABSTENEZ-VOUS DE TOUTE ACTIVITE NON AUTORISÉE

> **Vous êtes au repos.**

Quand vous êtes en arrêt de travail, vous êtes au repos et vous devez exercer des activités uniquement autorisées par votre médecin.



POUR RÉSUMER

> **Un envoi de vos justificatifs d'arrêts dans les 48h permet :**

- L'étude rapide de votre dossier pour le versement de vos indemnités journalières,
- Éviter d'éventuelles sanctions,
- Une rentrée accélérée de trésorerie pour votre employeur en cas de maintien de salaire.

